
N^o. XXXI.

L'AMI DU PEUPLE
OU
LE PUBLICISTE
PARISIEN,

JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,
*Par M. MARAT, Auteur de L'OFFRANDE A
LA PATRIE, du MONITEUR et du PLAN DE
CONSTITUTION, etc.*

Vitam impendere vero.

Du Samedi 7 Novembre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 Novembre 1789.

PArmi les différens dons offerts à la Patrie,
on distingue celui du Régiment de Beaujolois,
qui se monte à la somme de treize mille livres.
L'Assemblée Nationale a été vivement pénétrée
des sentimens de fidélité & de respect que les

A



Officiers de ce Corps, de concert avec les Soldats, viennent de lui témoigner.

M. le Baron de Vieufac ayant repris l'ordre du jour s'est étendu de nouveau sur la réclamation qu'il avoit déjà faite en faveur des enfans de famille qui vivent dans les pays de Droit écrit; mais les murmures qui se font d'abord élevés, ne lui ont pas permis de développer à ce sujet les idées qu'il avoit conçues.

La motion faite par un Député, qui tendoit à exclure de l'Assemblée Nationale tout Agent du pouvoir exécutif, jusqu'à ce qu'il eût abdiqué toute place ou office, vient d'être ajournée à la prochaine organisation de l'Armée.

Voici les trois articles de la nouvelle division territoriale de la France, proposée par le Comité de Constitution.

- » 1. La France sera partagée en divisions de
- » 324 lieues quarrées chacune; c'est-à-dire,
- » de dix-huit sur dix-huit, autant qu'il sera possible, à partir de Paris, comme centre, &
- » en tout sens jusqu'aux frontières du Royaume.
- » Ces divisions s'appelleront *Départemens*.
- » Chaque Département sera partagé en neuf

» divisions de 36 lieues quarrées de superficie ;
 » c'est-à-dire ; de six sur six , autant qu'il
 » sera possible. Ces divisions porteront le nom-
 » de *Communes*.

» Chaque Commune sera partagée en neuf
 » divisions , appellées *Cantons* , de quatre lieues
 » quarrées ; c'est-à-dire , de deux sur deux.

M. Thouret est d'avis que ces trois articles du rapport du Comité de Constitution , soient admis purement & simplement. M. le Comte de Mirabeau ayant proposé un autre plan désigné sous les noms d'Assemblées *Primaires* , *Elémentaires* & *Provinciales* , il a été ordonné qu'il seroit imprimé tout de suite , & qu'on en distribueroit des exemplaires à tous les membres.

Il a été ensuite délibéré que , vu les circonstances présentes , il étoit de la sagesse & de la prudence de l'Assemblée Nationale , de suspendre , encore pour quelque temps , la rentrée des Parlemens. En conséquence , il a été arrêté qu'ils resteroient en vacances jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait établi un nouveau plan d'ordre judiciaire.

Enfin , l'Hôtel-de-Ville a répondu aux Députés des Districts que Paris alloit être incessam-

ment approvisionné ; que les subsistances ne man-
queroient pas cet hiver , & qu'on s'occupoit sans
relâche du soin d'y pourvoir. Dieu le veuille.

*Suite des Observations sur l'incompétence des
Tribunaux actuels , pour connoître des déla-
tions contre les agens du pouvoir exécutif ,
municipal ou judiciaire , et des crimes de lèse-
nation.*

Me voici prêt à répondre à mes persécuteurs.
De quoi m'accusent (1) les Représentans de la
Commune ? *d'avoir colomnié leur administra-
tion* (2) ? Mais c'est là une imputation vague ,
qui se réduit à rien : ils auroient dû articuler les
faits ; je vais les articuler pour eux.

J'ai dénoncé le Chef de la Municipalité ,
comme indigne de la confiance publique , pour
avoir *travaillé sourdement à attirer à lui toute
l'autorité municipale.* ; inculpation dont les preu-

(1) Je le répète et ne cesserai de le répéter , je
suis bein éloigné de confondre sous cette dénomination
tous les membres de l'Assemblée : je sais qu'il en
est beaucoup qui se distinguent par leur patriotisme ;
mais ils ne forment par la majorité , je fais la même
observation à l'égard de la Cour du Châtelet et du
Parlement.

(2) Voyés la dénomination de M. joly , du 4
octobre.

ves sont dénoncées dans une Lettre de M. Bailly, adressée aux Districts le 30 Août. Cette Lettre a occasionné tant de rumeurs dans l'Assemblée de ses collègues, qu'il a été obligé de se justifier, & qu'il s'est excusé comme il a pu. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique ; j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé le bureau de l'Assemblée des Représentans, comme indigne de la confiance publique, *pour avoir mis en oeuvre d'odieuses supercheries*, à dessein d'empêcher le voeu des Districts d'être connu sur le choix des Administrateurs, dont les Représentans corrompus prétendoient attribuer la nomination à l'Assemblée. Ces lâches manœuvres ont excité les plus violentes réclamations de la part des Représentans patriotiques ; leur zèle a triomphé, & le bureau a été confondu. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique ; j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'Assemblée des Représentans, comme indigne de la confiance publique, pour s'être érigée en Cour de justice contre tout droit, & avoir compromis l'honneur de ses commettans, en blanchissant un homme flétri aux yeux des gens de bien, & en le déclarant habile à remplir des charges de confiance. Le jugement de l'ho-

norable Assemblée, signé de Vauvilliers, Blondel, Joly, a été affiché. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique : j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'Assemblée des Représentans, comme indigne de la confiance publique, pour s'être opposée aux Assemblées du Palais-Royal, & avoir attenté au droit des citoyens de s'assembler par-tout ou bon leur semble pour s'occuper des affaires de l'Etat. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique : j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'Assemblée des Représentans comme indigne de la confiance publique, pour s'être montrée inepte à gérer les affaires, & prodigue des fonds de l'Etat, dans des temps de calamité. J'ai cité en preuve, les appointemens énormes donnés à l'Etat-Major de la troupe soldée, qui pourroient faire croire que la Municipalité avoit voulu s'assurer d'eux. J'ai cité en preuve la somme exorbitante de 50,000 liv. assignée au Maire pour ses provisions. J'ai cité en preuve la somme plus exorbitante encore de 150,000 livres offerte au commandant général, comme si ces MM. avoient cherché à corrompre sa fidélité. Les preuves de cette in-

culpation font de notoriété publique : j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'Assemblée des Representans , comme indigne de la confiance publique , en ce qu'elle est principalement composée d'Aristocrates, de suppots de la chicanne , gens uniquement propres à embrouiller les affaires , gens qui ne subsistent que des abus qu'il importe de réformer , de gripe-fous , d'Avocats rayés du tableau , d'hommes tarés. Moi-même , exerçant au milieu d'elle les fonctions de censeur national , j'ai décelé parmi les honorables membres *un vieux escroc*. Muet associé de ses prouesses, elle la suspendu deux jours , & elle la repris dans son sein. Les preuves de cette inculpation font de notoriété publique : j'ai donc été bien fondé à la faire.

Ces inculpations ont été faites plusieurs fois , & toujours l'Assemblée a gardé le silence ; elle en a donc senti la vérité , elle a donc passé condamnation. Et elle auroit gardé un silence éternel , si ma mémoire , toujours en défaut sur les noms propres , n'avoit perdu celui du Comte de Pernet , que le Correcteur à la presse avoit désigné par une lettre initiale quelconque , si , dans ses violentes réclamations , le Comte n'avoit confondu un membre innocent avec un

membre coupable de l'Assemblée , & si je n'a-
vois bonnement suivi sa foi. C'est cette légère
méprise qui a fait jetter les hauts cris à M. Joly
& à l'Assemblée. C'est cette légère méprise qui
lui a fait dresser & afficher contre moi un pro-
cès verbal , chef-d'œuvre de quelque Praticien ,
où les honorables membres , après s'être don-
nés à eux-mêmes des certificats de bonne con-
duite , déchirent *l'Ami du Peuple* , & se dé-
chainent contre sa coupable licence de tout dire,

La suite au N^o. prochain.

NOTA. On prévient MM. les Souscripteurs
qu'ils recevront incessamment les N^o. 27 & 28.
On les prévient aussi que des circonstances im-
prévues s'opposant à ce que *l'Ami du Peuple* soit
imprimé avec le caractère annoncé dans le Pros-
pectus , ils en feront dédommagés par quelques
Supplémens qu'on leur enverra dans des tems
plus heureux.

*Ou souscrit à Paris , chez DUFOUR , N^o. 6 ,
rue des Cordeliers.*

*Le prix de la Souscription est de 12 livres
pour 3 mois , franc de port par la Poste.*

De l'Imprimerie patriotique.